

Publié le 22/07/2022

## ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

**ARRÊTÉ N°AR\_2022\_2712\_CC**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF à l'arrêté n°AR\_2022\_2347\_CC : Modification de la délégation de signature temporaire pour la période estivale 2022**

- Absence de Madame TAVARD, Maire déléguée de Querqueville
- Absence de Madame PIC, 5<sup>ème</sup> adjointe au Maire

Benoît ARRIVE, Maire de la Commune de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le renouvellement général du conseil municipal comme suite aux élections du 28/06/2020,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18 et suivants,

VU l'arrêté de Mme la Préfète de la Manche en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant création de la commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU la délibération N° DEL2020-164 du 5 juillet, proclamant Benoît ARRIVE, Maire

VU la délibération N° DEL2020-152 du conseil municipal du 5 juillet 2020 fixant à 15 le nombre de Maires Adjoints,

VU le procès-verbal des élections des maires adjoints et des maires délégués du 5 juillet 2020,

VU la délibération n° DEL 2020-159 du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés permanents AR\_2021\_0632\_CC du 17 février 2021 et AR\_2022\_2604\_CC du 13 juillet 2022 donnant délégations de fonction et de signature aux maires adjoints, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

Vu l'arrêté temporaire AR\_2022\_2347\_CC du 27 juin 2022 donnant délégation de signature temporaire pour la période estivale 2022,

Considérant les indisponibilités de certains Maires-Adjoints et conseillers municipaux délégués en matière de délégation,

Considérant une modification des congés de Madame TAVARD et la démission de Mme PIC à compter du 13 juillet 2022, il y a lieu de procéder à une modification de l'arrêté temporaire AR\_2022\_2347\_CC,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de service public durant la période des congés d'été 2022

Considérant la nécessité d'un arrêté temporaire modificatif pour la période précitée, complétant ainsi l'arrêté permanent AR\_2021\_0632\_CC du 17 février 2021 et l'arrêté temporaire AR\_2022\_2347\_CC.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Par dérogation à l'arrêté AR\_2021\_0632\_CC du 17 février 2021 et compte tenu de l'absence simultanée des suppléants nommés dans l'arrêté précité, durant la période des congés d'été, les délégations de certains maires adjoints et conseillers municipaux délégués seront confiées aux maires adjoints, maires délégués ou conseillers municipaux délégués présents selon les conditions définies aux articles suivants :

Envoyé en préfecture le 22/07/2022

Reçu en préfecture le 22/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 050-200056844-20220722-AR\_2022\_2712\_CC-AR

**ARTICLE 2 – Absence de Monsieur Benoit ARRIVÉ, Maire**

**En raison de l'absence simultanée de Benoit ARRIVÉ et d'Agnès TAVARD**

Publié le 22/07/2022

La délégation temporaire de signature concernant les arrêtés de nomination des agents titulaires est prolongée à Monsieur Pierre-François LEJEUNE, 12<sup>ème</sup> adjoint au Maire **du 16 août au 19 août 2022 inclus**

**ARTICLE 3 – Démission de Madame Anna PIC, 5<sup>ème</sup> adjointe au Maire à compter du 13 juillet 2022**

En raison de la démission de Madame Anna PIC et conformément à l'arrêté AR\_2022\_2604\_CC du 13 juillet 2022, il y a lieu de supprimer l'article 7 de l'arrêté temporaire AR\_2022\_2347\_CC rappelé ci-dessous puisque cette délégation est reprise par le maire :

**ARTICLE 7 – Absence de Madame Anna PIC, 5<sup>ème</sup> adjointe au Maire**

**Du 25 juillet au 31 juillet 2022 inclus**, la délégation temporaire de signature est attribuée à Monsieur Sébastien FAGNEN, Maire délégué de Cherbourg-Octeville

**Du 1<sup>er</sup> au 14 août 2022 inclus**, la délégation temporaire de signature est attribuée à Monsieur Pierre-François LEJEUNE, 12<sup>ème</sup> adjoint au Maire

**ARTICLE 4** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après sa transmission au représentant de l'Etat, sa publication et sa notification.

**ARTICLE 16** - En vertu de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen - 3 rue Arthur Leduc - 14000 CAEN. dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours des intéressés.

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 17** - M. le Directeur général des services de la commune de Cherbourg-en-Cotentin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

A Cherbourg-en-Cotentin, le 21/07/2022

Le Maire,

